



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

Résumé du document GEF/C.38/5 Allègement du cycle de projet et meilleure administration de l'approche-programme

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.38/5, intitulé *Allègement du cycle de projet et meilleure administration de l'approche-programme*, le Conseil approuve le cycle de projet proposé ainsi que les deux formules envisagées dans le cadre de l'approche-programme, selon les modalités recommandées dans ce document.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Les participants à la cinquième reconstitution des ressources du FEM qui s'est achevée en mai 2010 ont formulé un ensemble de recommandations pratiques visant notamment à :
i) alléger le cycle de projet et ii) mieux administrer l'approche-programme. En consultation avec les Entités d'exécution du FEM, le STAP, l'Administrateur et le Bureau de l'évaluation, le Secrétariat a préparé un document sur ces deux thèmes, qu'il soumet aujourd'hui à l'examen du Conseil.
2. Dans le cycle proposé, la première étape de l'instruction d'un projet de grande envergure sera l'approbation par le Conseil d'une fiche d'identité de projet (FIP) dans le cadre d'un programme de travail. Une fois sa préparation complètement terminée, le projet sera examiné et agréé par le DG. L'Entité d'exécution compétente avalisera ensuite le projet en suivant ses propres procédures et commencera à l'exécuter.
3. Pour les projets de moyenne envergure, la procédure sera allégée. Les Entités d'exécution travailleront avec les pays à la préparation de la version complète du descriptif de projet, qui sera soumise à l'examen et à l'approbation du DG. L'Entité d'exécution compétente avalisera ensuite le projet ainsi approuvé en suivant ses propres procédures et commencera à l'exécuter. Il est proposé de porter le plafond des projets de moyenne envergure à deux millions de dollars.

4. Il est proposé de modifier l'approche-programme selon deux formules. La première consiste à modifier légèrement la méthode actuelle présentée dans le document GEF/C.33/6. Il s'agirait notamment de créer une allocation de coordination versée à l'Entité d'exécution chargée de ce travail (lorsque plusieurs Entités interviennent dans un même programme). Toutes les Entités concernées recevront également une allocation pour frais correspondant à 9 % de la part du montant global du financement du FEM qui leur est alloué au titre du programme.

5. La seconde formule, qui s'appliquerait aux Entités d'exécution du FEM répondant aux conditions énoncées à l'annexe 1 pour pouvoir être habilitées à approuver des projets, simplifie encore la procédure. Dans un tel cas, le Conseil continuera à approuver le Descriptif de plateforme-cadre et le montant global du financement associé au programme. Les projets rattachés à la plateforme seront agréés par le DG, une fois leur préparation achevée. Une fois le projet agréé par le DG, l'Entité d'exécution l'avalisera en suivant ses propres procédures et commencera à l'exécuter.

Le document GEF/C.38/5 définit également les responsabilités pour le suivi des projets et des programmes dans le cadre de l'établissement du Rapport de suivi annuel du FEM.